

SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COURCAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations, sous la présidence de **Anne BAYON de NOYER, Maire**.

Les convocations ont été faites conformément à la loi, le 30 juin 2023.

Présents : Françoise CARRIAU, Vincent COURTINE, Gilles CHAMPION, Jean-François BERNARD, Sophie BARRET, Isabelle LEROUX, Jean-Noël PERRIN.

Absents excusés : Bénédicte DELAUNAY a donné pouvoir à Jean-François BERNARD, Rémi PÉRU a donné pouvoir à Gilles CHAMPION, François BORNE a donné pouvoir à Anne BAYON de NOYER, Eva PICARD a donné pouvoir à Sophie BARRET, Françoise Le GOAREGUER a donné pouvoir à Jean-Noël PERRIN, Karine ROUSSILLAT.

Secrétaire de séance : Jean-Noël PERRIN

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 09 juin 2023

Madame le Maire demande si des observations sont émises sur le compte-rendu.
Sans observations, le compte-rendu est définitivement adopté.

2. Proposition d'emprunt

Madame le Maire expose la proposition du Crédit Agricole, proposée au vote pour la souscription d'un emprunt destiné à financer une première partie des travaux d'aménagement du centre-bourg (cf. délibération du 9 juin 2023).

- Montant 200 000.00€ sur 20 ans
- Taux d'intérêt fixe de 4.07%
- Échéances trimestrielles constantes (3 666.06€)
- Frais de dossier : 300€
- Sans le début de remboursement différé du capital à 2025, les échéances trimestrielles de cette proposition étant moins élevées que dans les propositions précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole, et tous actes afférents, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les travaux de remplacement de canalisation par la CCLST sont prévus à l'automne.

Le démarrage des travaux du parking commencera la dernière semaine d'août.

Le Maître d'œuvre proposera un dossier de consultation des entreprises dans les prochaines semaines pour la phase 2.

3. Taux d'imposition 2024 : Modification du taux de taxe d'habitation voté le 9 juin 2023, suite aux observations de la direction des finances publiques.

Madame le Maire expose les observations de la direction des finances publiques sur le taux de taxe d'habitation voté le 9 juin dernier, et dont l'augmentation votée dépasse le cadre légal, au vu des augmentations décidées pour les taxes foncières bâti et non bâti.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé les augmentations minimum suivantes pour les taux de taxes foncières en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux 2023 : 33.15%
Proposition minimale 2024 : +12%, soit un taux de 37.13%

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : taux 2023 : 40,82%
Proposition minimale 2024 : +12%, soit un taux de 45.72%

Au vu de ces augmentations, le taux de taxe d'habitation résiduelle ne peut dépasser 13.90% (taux voté le 9 juin de 14.89%).

Le conseil municipal, à l'unanimité, rapporte la délibération du 9 juin en ce qu'elle concerne le taux de taxe d'habitation, et vote le taux maximum de taxe d'habitation permis par les textes, soit 13.90%, à compter de 2024.

4. Création de poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'accueil du public et de gestion administrative courante,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 15/35^{èmes} à compter du 5 août 2023 pour assurer des fonctions d'accueil du public et de gestion administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à l'indice brut 397.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5. Création de poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire de mairie à partir du 1^{er} septembre 2023, d'assurer le secrétariat général et la direction des services communaux,

Vu le profil du candidat retenu, et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{èmes}, à compter du 1er septembre 2023, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis à l'indice brut 412.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

6. Dérogations scolaires- Autorisation de principe

Madame le Maire expose : des demandes parviennent en mairie, de familles résidant à Courçay mais sollicitant la scolarisation de leurs enfants dans des écoles de communes limitrophes ou proches de Courçay.

Selon les justifications de la demande de scolarisation hors commune, selon les effectifs scolaires, ou les capacités d'accueil, les demandes sont acceptées ou non, sur une base légale ou à la discrétion du maire selon les cas.

Lorsque l'avis donné est favorable, la commune d'accueil répercute les frais sur la commune de résidence des enfants concernés, sauf en cas d'accord de réciprocité passé entre les deux communes, par convention (et fixant un nombre d'élèves en dessous duquel la commune de résidence sera exonérée des frais d'accueil, partant du principe qu'elle est susceptible d'accueillir ou a déjà accueilli des enfants résidant dans l'autre commune).

Madame le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation permanente pour signer les conventions de réciprocité avec les communes concernées.

7. Questions diverses

- Le dernier conseil d'école s'est déroulé le 30 juin 2023 : une nouvelle enseignante arrivera à la rentrée (3^e classe créée). L'organisation des classes sera modifiée pour accueillir les 64 élèves prévus.
- Antenne 4G : Une nouvelle proposition de terrain a été soumise à l'opérateur. Un rendez-vous avec le propriétaire et Bouygues Telecom aura lieu fin juillet.
- Manifestations :
 - o La chorale proposera en octobre une journée complète avec l'association des musiciens amateurs de Touraine : promenade dans les Rochers, déjeuner et concert.
 - o 17/12/2023 : Concert de chants de Noël à l'église.

La séance est levée à 19h51.